



Date                                    juin 2006  
Votre signe  
Votre communication du  
A rappeler dans  
la réponse                            Kp  
N° direct                                031/324 93 41

Madame, Monsieur,

La présente lettre a pour objet l'organisation du test pilote SST 2006.

Comme l'année dernière, le test pilote se déroulera de juin à septembre pour les assureurs vie et dommages, et de juillet à octobre pour les assureurs maladie.

La nouvelle ordonnance sur la surveillance (OS, RS 961.011) stipule dans ses dispositions transitoires (voir art. 216, al. 4, let. e et f) que le test pilote est obligatoire cette année déjà pour certains assureurs vie ou dommage. Il en va ainsi de tous les assureurs vie dont le volume de primes brutes en 2005 a dépassé le milliard de francs pour les affaires suisses, la limite étant fixée à 0,5 milliard pour les assureurs dommages. Toutes les autres entreprises d'assurance ont la possibilité de participer à titre facultatif au test pilote, et nous aimerions les inviter à le faire. L'avantage est qu'en connaissant de bonne heure les conditions sur le capital minimal qui figurent dans le SST, les assureurs auront le cas échéant davantage de temps pour adapter leur structure de risque et de capital. Les caisses maladie au sens de la LAMal qui sont actives dans le domaine de l'assurance complémentaire sont également invitées à se soumettre au test pilote.

En vertu de l'art. 216, al. 4, let. a, OS, l'organisation du SST sera obligatoire dès 2008. D'où l'utilité pour les entreprises d'assurance d'avoir déjà les connaissances nécessaires et l'expérience préalable des calculs liés au SST. En revanche il est indifférent qu'une société participant au test pilote facultatif rencontre encore des problèmes d'exécution en 2006 ou en 2007. En effet, le test pilote vise précisément à permettre aux entreprises d'assurance ainsi qu'à l'OFAP d'acquérir de l'expérience et d'en apprendre davantage dans cette étape.

L'OFAP indiquera au cours de l'année 2006 aux caisses maladie au sens de la LAMal qui sont actives dans l'assurance-maladie complémentaire à quelles conditions elles devront se soumettre au SST.

La documentation et les modèles sont téléchargeables sur notre site Internet ([www.bpv.admin.ch](http://www.bpv.admin.ch)), à la rubrique Thèmes/Test suisse de solvabilité/SST Pilote 2006. En outre, notre site propose un document contenant des remarques sur le test pilote 2006 et signalant les principales modifications ou adaptations du SST par rapport aux années précédentes.

L'organisation du test pilote 2006 relève de la responsabilité de l'équipe de l'OFAP chargée de la surveillance des assureurs vie, dommages et maladie, qui vous présentera prochainement la teneur et les modalités du SST 2006.

En espérant que vous serez nombreux à participer au test, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

OFFICE FÉDÉRAL DES  
ASSURANCES PRIVÉES

Philipp Keller  
membre du comité de direction